

## **REGLEMENT DES JEUX CONCOURS DE L'OPÉRATION « XMAS CALENDAR VOLCOM »**

### **Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

La société VOLCOM SAS au capital de 7 000 000,00 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 488 298 621 et ayant son siège social au 1 Allée Belharra, Baia Parc à Anglet, organise 24 jeux concours dans le cadre de son opération « XMAS CALENDAR » sur son site WWW.VOLCOM.FR.

- La société VOLCOM SAS est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

L'opération dure 24 jours. Chaque jour, un nouveau jeu concours est disponible. Une seule participation par personne physique est acceptée par jour, sur toute la durée de l'opération.

### **Article 3 - Dates de l'opération et de chaque jeu concours associé**

- Dates de la durée de l'opération « XMAS CALENDAR » :  
Du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 9h30 au 24 décembre 2017 à 20h00.

- Jeu concours N°1 : Jour 1 – de 9h30 à 16h
- Jeu concours N°2 : Jour 2 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°3 : Jour 3 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°4 : Jour 4 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°5 : Jour 5 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°6 : Jour 6 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°7 : Jour 7 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°8 : Jour 8 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°9 : Jour 9 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°10 : Jour 10 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°11 : Jour 11 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°12 : Jour 12 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°13 : Jour 13 – de 9h00 à 20h

- Jeu concours N°14 : Jour 14 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°15 : Jour 15 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°16 : Jour 16 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°17 : Jour 17 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°18 : Jour 18 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°19 : Jour 19 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°20 : Jour 20 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°21 : Jour 21 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°22 : Jour 22 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°23 : Jour 23 – de 9h00 à 20h
- Jeu concours N°24 : Jour 24 – de 9h00 à 20h

#### **Article 4 - Modalités de participation**

##### **4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet [WWW.VOLCOM.FR](http://www.volcom.fr) en cliquant sur l'adresse suivante, accessible pendant toute la durée du concours et envoyée dans un email dédié à tous les membres inscrits à la Newsletter de la Volcom Family le premier jour de l'opération : <http://www.volcom.fr/>
- b) Se rendre directement sur le site [WWW.VOLCOM.FR](http://www.volcom.fr). Le jeu concours sera visible sur n'importe quelle page du site.

##### **4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures**

VOLCOM se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de VOLCOM altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de VOLCOM.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort

- Jeux concours sous forme d'Instant Gagnant : tirage au sort effectué par la plateforme de jeux concours. Le Participant sait de manière instantanée s'il a gagné ou perdu.

- Jeux concours sous forme de Tirage au sort : Un tirage au sort est effectué après la fin de l'opération pour désigner le Gagnant.

### **Article 5 - Dotations/lots**

#### 5.1) Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par VOLCOM et constituent en ce sens des « dotations ».

Les dates d'utilisation de ces gains, lorsqu'il y en a, seront définies au sein de l'opération et rappelées au Gagnant par le Professionnel, via un e-mail de confirmation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société VOLCOM se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

#### 5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

#### 5.3) Expédition des dotations

Seul le lot du 1<sup>er</sup> jeu concours, qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2017, sera expédié le jour-même car il est soumis à une date d'expiration. Pour les autres lots, VOLCOM se réserve le droit d'envoyer les dotations à la clôture de son opération « Xmas Calendar », soit après le 24 décembre 2017.

### **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Pour récupérer son lot, le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays par email à : [eu.service@volcom.com](mailto:eu.service@volcom.com)

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

## **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de VOLCOM dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## **Article 8 - Responsabilités et droits**

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

## **Article 10 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.